

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 372

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENTTROPHEE DE LA VILLE
Le dimanche 10 mars 2024

FRACTION DE L'AYGUADE

DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0171

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

VU Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,

VU Le code de la Route,

VU L'Arrêté Municipal n° 767 et 768 du 24/04/2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale et dans les fractions et les quartiers périphériques,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU La demande présentée par le Vélo Sport Hyérois, M. DIDELOT Vincent et PILLOT Gilles,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'une course à l'Ayguade, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la Course TROPHEE DE LA VILLE à l'Ayguade, le stationnement sera interdit, le dimanche 10 mars 2024 de 6h00 à 17h00, sur la portion de voie suivante :

- **Parking CSM : en totalité,**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sauf riverains pendant toute la durée de la course de 12h00 à 17h00:**Départ du circuit (15 tours d'environ 5km): Boulevard FRONT DE MER > Chemin SAINT LAZARE > Chemin des QUATRES VENTS > Chemin du PERE ETERNEL > Chemin des BORDS DU GAPEAU > retour Boulevard FRONT DE MER.**-**Boulevard FRONT DE MER** : Mise en place de GBA et/ou de véhicules de la police municipale ou des organisateurs sur la zone de départ,-**Traverse du GAPEAU/Chemin des Cabanes du Gapeau** (sauf riverains): l'accès sera interdit à toute circulation au moment du départ de la course cycliste.*Une mise en place de barrières Vauban sera installée en demi-chaussée afin que les riverains puissent entrer et sortir de la Traverse du GAPEAU,***ARTICLE 3** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 4** : Les automobilistes sont invités à se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et sont priés de respecter les indications qui leur seront données.**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le7..... MARS 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 5 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- PC Radio,